

## Compte-rendu du conseil municipal du 13 février 2017

**Conseillers et conseillères Présents** : Joseph CHANAL - Marie-Hélène CHAPUIS - Thierry DEFAY - Jacky FERRET - Teddy GARDES - Pierre GENTES - Virginie LAFFONT - Chantal REYNAUD - Alain SABATIER

**Conseillers et conseillères absents** : Corine BRUCHET - Bernard MARTIN - Laetitia BREYSSE (procuration Viginie LAFFONT)

**Secrétaire de séance** : Teddy GARDES

**Copie** : Martine CHAMBLAS (Secrétaire de mairie)

### **Ordre du jour :**

- 1) Délibération de soutien aux délégués communautaires qui se sont opposés à la mise en place de la FPU sur le périmètre de la communauté de communes MLM pour cause de dossier mal étudié.
- 2) Actualisation du plan de financement des dossiers présentés à la DETR 2017
- 3) Actualisation du plan de financement des dossiers présentés à la Région "soutien à la ruralité" et au "plan ruralité" de l'état FSIL et du département
- 4) Acquisition par la commune de la parcelle AN97 et de l'étage des parcelles AN95 et AN96
- 5) Enfouissement des câbles Télécom village du Condal
- 6) Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants pour participer aux travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
- 7) Indemnités 2016 du Comptable de la commune
- 8) Convention entre la commune et la SPA relatif au service de fourrière départementale
- 9) Aménagement de la forêt communale de Laussonne pour la période 2017-2036
- 10) Demande d'aide financière de l'école Saint Dominique pour un enfant qui part en classe mer.
- 11) Installation d'un institut de beauté dans les locaux de l'ancienne poste.
- 12) Délibération pour finaliser la vente d'une parcelle de terrain du domaine public à M et Mme FERRATON rue du moulin.
- 13) Divers

\*\*\*\*\*

### **0) Sujet à ajouter à l'ordre du jour**

Il avait été convenu l'intervention à 20h10 de Guillaume Habouzit et Vanessa Rochette avant l'ouverture du conseil pour parler du mode de calcul de l'aide financière à l'école Notre Dame de Laussonne.

En réalité ce sont une quinzaine de personnes représentantes de l'école qui sont présentes dans la salle du conseil municipal.

Guillaume Habouzit et Vanessa Rochette présentent, l'un après l'autre, leurs requêtes ou leurs observations dont la synthèse est la suivante :

- Le montant apporté à l'école ND est une participation au fonctionnement et non une subvention.
- L'article 9 de la convention stipule que le montant de cette participation se calcule en fonction du nombre d'enfants constaté à la rentrée de septembre.
- L'OGEC estime ne pas avoir été informée de la décision du conseil municipal de prendre en compte 29 enfants et non 36 enfants mentionnés dans une liste établie en septembre 2015 d'ou un déficit de l'ordre de 4000 € dans le budget de l'OGEC 2015.
- Cette délégation représente 18 familles dont les enfants sont scolarisés à l'école ND de Laussonne.
- La délégation se demandent si les élus du conseil municipal ne cherchent pas ainsi à faire fermer l'école ND de Laussonne.
- La délégation demande aux élus de revenir en arrière sur leur décision.

En réponse à ces requêtes, les élus expliquent que le montant de la subvention a été calculée dans un souci de bonne gestion des fonds publics et que de ce fait le mode de calcul est lié à une présence réelle d'enfants à l'école. Personne ne peut nier que des enfants (sans les nommer) ont fait acte de présence (pour un ou deux enfants) ou ont été présents seulement quelques jours ou semaines (cinq enfants) au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Les élus admettent que suite à cette décision prise en mars 2016 (travaux préparatoires du budget 2016 de la commune) la communication vers l'OGEC a été faite tardivement. Il faut toutefois relativiser car l'information de la présence effective de 29 enfants à l'école au 2 janvier 2016 a été communiquée lors de l'assemblée générale de l'OGEC du 19 janvier 2016. Cette information a été publiée en mai 2016 avec la diffusion du bulletin municipal de juin 2016.

Le conseil municipal rappelle fermement qu'il défend les deux écoles de Laussonne, publique ou privée, au même titre, sans aucune différence et sans la moindre idée d'ouvrir le champ à une "guerre scolaire" qui serait sans lien avec le fait d'avoir retenu 29 enfants au lieu de 36.

Le conseil se penche sur l'article 9 de la convention du contrat d'association (signé le 27 septembre 2006) qui mentionne : « Un contrat ne peut être passé ou maintenu que pour les classes dont les effectifs, en début d'année scolaire, sont ceux des classes de même nature des établissements publics.

Un état des effectifs certifié par le chef d'établissement est adressé dans la première quinzaine de chaque année scolaire à l'inspecteur d'Académie, DASEN.

Si, à cette date, les effectifs ont augmenté par rapport à ceux de l'année précédente, un avenant au présent contrat peut être conclu à la demande du chef d'établissement en vue de dédoubler les classes plétoriques, sous réserve que les heures d'enseignement correspondants soient disponibles au niveau départemental ou au niveau académique.

Si, en revanche, les effectifs des classes sous contrat ont diminué et sont devenus inférieurs à ceux des classes de même nature des établissements publics, le contrat est de plein droit soumis à révision et l'inspecteur d'Académie doit envisager avec le chef d'établissement la conclusion d'un avenant en vue de réaliser la réorganisation nécessaire, soit par des groupements d'élèves, soit par une réduction du secteur sous contrat ».

Dans ce contexte, il peut être nécessaire de lancer le processus d'un avenant en faisant en sorte qu'il intègre l'obligation de bonne gestion des fonds publics en cohérence avec le mode de calcul en rapport avec la présence effective des enfants à l'école.

**Rappel pour infos les nombreuses réunions** avec des représentants de l'école privée ND : 30 janvier 2017 (une réunion diocésaine du 10 février 2017 et risque de fermeture de l'école) et 20 janvier 2017 (risque de fermeture de l'école ND à la rentrée de septembre) - 28 novembre 2016 (affaire de l'écart de 4410 €) – 31 octobre 2015 (affaire de la rumeur de la fermeture de l'école ND) - autres réunions depuis 2001.

**En fin de réunion Florence Labdouni (directrice)** précise qu'en réunion du 10 février 2017, la direction diocésaine confirme que l'école de ND de Laussonne est écartée de tout projet de fermeture (école ou classe) à la rentrée de septembre 2017.

## **1) Délibération de soutien aux délégués communautaires qui se sont opposés à la mise en place de la FPU sur le périmètre de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal pour cause de dossier mal étudié.**

Le conseil communautaire de la communauté de communes MLM réuni le 7 janvier 2017 à Lantriac a voté à la majorité la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Les délégués de la commune de Laussonne estimant que ce dossier n'a pas été étudié suffisamment se sont opposés à la décision du Président du conseil communautaire sans succès. En effet, le maire de Laussonne a fait remarquer qu'il ne s'agit pas de s'opposer sur le principe du transfert d'une telle ressource de la commune vers la communauté de communes mais de connaître le montant de la contrepartie financière. Sur ce point, à notre connaissance, aucun travail préalable d'évaluation approfondie n'a été effectué par la communauté de communes. Autrement dit, M le Président impose à l'assemblée des délégués une décision sans en connaître les conséquences pour la commune de Laussonne et peut-être d'autres. Au cours du débat, M le maire de Laussonne a attiré l'attention des délégués sur les risques d'une telle décision sur l'équilibre du budget de la commune de Laussonne dès 2017 mais sans résultat sur le vote.

M le maire de Laussonne a présenté le détail des montants correspondants pour La commune de Laussonne (réunion du 15 décembre 2016 à Laussonne et du 7 janvier 2017 à Lantriac) qui ne devraient plus lui être versés :

- Montant compensation "part salariale" de la TP = 44693 € (année 2014) (1)
- Montant compensation baisse DCTP = 1021 € (année 2014) (1)
- Montant IFER (année 2016) = 14180 € (année 2016)
- Montant CFE (année 2016) : 21060 € (année 2016)
- Montant CVAE (année 2016) = 17807 € (année 2016)

Soit un total de 98761 €

Nota : la taxe additionnelle des droits de mutation n'entre pas dans ce montant évidemment.

(1) Les données 2015 et 2016 ne sont pas connues à la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal apporte son soutien unanime aux délégués de la commune de Laussonne et invite M le Maire à rédiger un courrier pour présenter les contours de ce dossier et pour alerter M le Préfet de la Haute-Loire sur les effets d'une telle décision qui pourrait avoir pour effet de rendre impossible l'équilibre du budget 2017 de la commune de Laussonne.

## **2) Actualisation du plan de financement des dossiers présentés à la DETR 2017**

**Projet n° 1 (fiches n° 1, n° 7, n° 15 du dossier DETR 2017) : Création d'un cheminement piétonnier sécurisé entre le centre du village et l'école publique et la crèche**

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	97635	Subvention "revitalisation bourg-centre" de la Région ARA	40 %	39054
Idem	97635	DETR 2017	20 %	19527
Idem	97635	Amende de police	6 %	5858
Idem	97635	Département "plan 13-43"	14 %	13669
Idem	97635	Autofinancement de la commune	20 %	19527

<b>TOTAL</b>	97635	<b>TOTAL</b>	100 %	97635
--------------	-------	--------------	-------	-------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Cette délibération annule et remplace la précédente du 29 décembre 2016

**Projet n° 2 (fiche n° 6 ou n° 7 du dossier DETR) : Aménagement de l'entrée de bourg et extension de la place de l'église**

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	267952,80	Subvention "revitalisation bourg-centre" de la Région ARA	40 %	107180
Idem	267952,80	DETR 2017	20 %	53591
Idem	267952,80	FSIL	10 %	26795
Idem	267952,80	Département "plan 13-43"	10 %	26795
Idem	267952,80	Autofinancement de la commune	20 %	53591,80
<b>TOTAL</b>	267952,80	<b>TOTAL</b>	100 %	267952,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Cette délibération annule et remplace la précédente du 29 décembre 2016

**3) Actualisation du plan de financement des dossiers présentés à la Région "soutien à la ruralité" et au "plan ruralité" de l'état et du département.**

**Projet n° 1: Création d'un chemin piétonnier sécurisé entre le centre du village et l'école publique et la crèche**

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	97635	Subvention "revitalisation bourg-centre" de la Région ARA	40 %	39054
Idem	97635	DETR 2017	20 %	19527
Idem	97635	Amende de police	6 %	5858
Idem	97635	Département "plan 13-43"	14 %	13669
Idem	97635	Autofinancement de la commune	20 %	19527
<b>TOTAL</b>	97635	<b>TOTAL</b>	100 %	97635

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Cette délibération annule et remplace la précédente du 29 décembre 2016

**Projet n° 2 : Aménagement de l'entrée de bourg et extension de la place de l'église**

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux d'investissements	267952,80	Subvention "revitalisation bourg-centre" de la Région ARA	40 %	107180
Idem	267952,80	DETR 2017	20 %	53591
Idem	267952,80	FSIL	10 %	26795
Idem	267952,80	Département "plan 13-43"	10 %	26795
Idem	267952,80	Autofinancement de la commune	20 %	53591,80
<b>TOTAL</b>	267952,80	<b>TOTAL</b>	100 %	267952,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Cette délibération annule et remplace la précédente du 29 décembre 2016

**Projet n° 3 : Démolition d'un immeuble vétuste et construction de locaux pour un commerce de proximité au cœur du village + 2 logements à l'étage.**

Nature des dépenses	Montant €HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<b>Partie création d'un commerce au rez de chaussée (52 %)</b>				
Travaux d'investissements	241956	Subvention "revitalisation bourg-centre" de la Région ARA	40 %	96782

Idem	241956	FSIL	20 %	48391
Idem	241956	Département "plan 13-43"	20 %	48391
Idem	241956	Autofinancement de la commune	20 %	48392
<b>Partie création de logements à l'étage (48%)</b>				
Travaux d'investissements	223344	Subvention de la région ARA sur une ligne sectorielle	40 %	89338
Idem	223344	Autofinancement commune	60 %	134006
<b>TOTAL</b>	<b>465300</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>465300</b>
<b>Démolition de l'immeuble ancien</b>				
Travaux d'investissements	16330	Autofinancement commune	100 %	16330
<b>TOTAL</b>	<b>16330</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>16330</b>

Mme Dormois architecte a donné une clef de répartition (52% et 48%) qui est insuffisante pour satisfaire la demande des financeurs qui exigent (voir devis Ets Sagnard) un descriptif plus détaillé des travaux pour produire un montant plus sincère. Le conseil admet que c'est plus compliqué avec la construction d'un bâtiment car un métrage s'impose. Les architectes veulent faire payer le coût de ce chiffrage. En attendant, une note argumentaire et d'attente sera joint au dossier de demande d'aide financière aux différents financeurs (Alain Sabatier).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce plan de financement. La délibération précisera de manière explicite que les dépenses correspondantes seront imputées en investissement. Cette délibération annule et remplace la précédente du 29 décembre 2016

#### **4) Acquisition par la commune de la parcelle AN97 et de l'étage des parcelles AN95 et AN96**

Le montant de la négociation entre la famille ALVERGNAS et la famille MASSON est de 80000 € pour l'ensemble des trois parcelles (AN95 + AN96 + AN 97).

Acquisition par la commune pour une partie et le professionnel pour l'autre partie.

Les élus proposent de présenter une formule de répartition en prorata de la superficie acquise de part et d'autre (hors terrain nu).

► Le Professionnel achète : le rez de chaussée des parcelles AN95 (98 m<sup>2</sup>) et AN96 + la grange (165 m<sup>2</sup> les deux). La superficie de la grange seule est de 89 m<sup>2</sup> (environ selon cadastre : 10.32 m x 8.67 m).

La superficie acquise par le professionnel serait de : 98 + 165 = 263 m<sup>2</sup>

► La commune achète : l'étage des parcelles AN95 et 96 sans la grange + la parcelle AN97 (le terrain : 482 m<sup>2</sup>)

Le terrain pourrait être évalué à 15 euros x 482 m<sup>2</sup> = 7230 €

La superficie acquise par la commune serait de (hors terrain nu) : (98 x 2) + ((165-89) x 2) = 348 m<sup>2</sup>

Bilan : 80000 € - 7230 € = 72770 € à répartir au prorata de la superficie qui revient à chacun :

ALVERGNAS : (80000/ (348+263)) x 263 = 34435 €

COMMUNE : (80000/ (348+263)) x 348 = 45565 €

Total COMMUNE : 45565 + 7230 = 52795 €

L'accord entre les parties suppose la création d'une sortie voirie routière (pour la maison Galand et parking arrière) vers la route du Fraisse sur la parcelle AN444 (accord de Martine Kaminski préalable)

M le maire informe la famille "Masson-Prades" de ce projet d'acquisition conjoint entre la commune de Laussonne et la famille Alvergnas.

La question du "qui fera quoi et comment" dans les travaux à réaliser a été examinée avec les professionnels.

M le Maire leur a dit qu'il attend beaucoup de sa rencontre avec le Président de l'OPAC et le directeur. Par ailleurs le professionnel qui s'est renseigné auprès d'un maçon indique que le coût de construction d'une dalle est de l'ordre de 110 € / m<sup>2</sup>. Ce qui veut dire que le coût de construction de la dalle au dessus de la Boucherie serait de l'ordre de 24000 € ce qui reste raisonnable.

Virginie Laffont présence une note de synthèse relative au plan A (projet d'installation potentielle du futur siège de la communauté de communes MLM) dont la réflexion se poursuit. Cette note de synthèse est adoptée par le conseil qui remercie Virginie et la commission E&P.

#### **5) Enfouissement des câbles Télécom village du Condal**

Par courrier du 19 janvier 2017 le SDE (syndicat départemental d'énergie) informe la commune qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'enfouissement des câbles Télécom dans le cadre de travaux de renforcement et de restructuration du réseau d'éclairage public et BT dans le village du Condal.

Le montant qui reviendrait à la commune de Laussonne serait de 7430.78 €TTC – (206 m x 8 €) = 5782.78 €TTC.

Le SDE invite la commune à prévoir ce montant dans son budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte la réalisation des travaux correspondants.

## **6) Désignation de 2 titulaires et 2 suppléants pour participer aux travaux de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

La communauté de communes rappelle qu'elle a adopté en date du 7 janvier 2017 le régime de la fiscalité professionnelle unique sur le périmètre communautaire. Dans ce contexte il est nécessaire de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans cette commission siègeront :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour les communes de moins de 1000 habitants.
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de Laussonne désigne : Pierre GENTES et Chantal REYNAUD représentants titulaires et Thierry DEFAY et Joseph CHANAL représentants suppléants.

## **7) Délibération pour attribution indemnité 2016 de conseil du comptable du trésor**

Par courrier du 30 décembre 2016, Mme la trésorière demande au conseil municipal de lui octroyer une indemnité de conseil au titre de 2016 pour un montant de 567,00 € brut y compris une indemnité de budget de 45,73 €.

Par courrier du 2 janvier 2017, M le maire signale une anomalie d'imputation budgétaire préjudiciable à la commune de Laussonne à Mme la comptable. La facture 2016 d'un montant de 20017,51 €TTC concerne des travaux d'enfouissement de câble téléphonique dans le village du Besset commune de Laussonne. Les travaux correspondants ont été diligentés en liaison avec le Syndicat départemental de l'énergie de la Haute-Loire. La secrétaire de Mairie à Laussonne a été contrainte, par la trésorerie pour imputer cette dépense en fonctionnement (au chapitre 615232 – entretien et réparation réseaux). Il est évident qu'une telle dépense correspond à des travaux d'investissement. En effet, il s'agit de travaux de réseaux très structurant qui sont réalisés pour une cinquantaine d'années ou plus. Pour la commune l'enjeu financier est significatif car le montant à recouvrer au titre du fonds de compensation de la TVA est de 3000 € environ ce qui n'est pas rien pour la commune.

Par courrier du 13 janvier 2017 (reçu en mairie le 30 janvier 2017) Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques confirme que cette dépense est à imputer en investissement dans le budget 2016 de la commune.

En date du 2 février Mme Fargier s'oppose à la décision de la DDFIP tout en revendiquant avoir en dernier recours l'accord de sa direction. M le maire a demandé par mail du 3 février 2017 à Mme Fargier de lui confirmer sa décision par écrit ce qu'elle a fait le 13 février 2017. M le Maire vient de demander l'arbitrage de M le Préfet.

Au delà de ce litige, le conseil municipal et le maire, par ailleurs défenseurs de la ruralité et de la présence sur le terrain de moyens de proximité du "trésor public", ne tiennent pas rigueur à la comptable. Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'octroyer à Mme Fargier une indemnité de conseil et de budget au taux de 100% sans modulation.

## **8) Convention entre la commune et la SPA relatif au service de fourrière départementale**

Par courrier du 10 décembre 2016, M le Président de la Société Protectrice des animaux de la Haute-Loire (SPA) transmet un projet de convention annuelle entre la SPA et les communes pour le service de fourrière départementale.

Cette convention annuelle prévoit dans son article premier que la commune doit capturer les chiens errants (sauf 1er et 2<sup>ème</sup> catégorie) et doit se doter d'un local fermé avec eau et nourriture pour mettre les animaux en attente de prise en charge par la SPA. Par ailleurs si la distance dépasse 20 km à l'aller et au retour la distance supplémentaire est facturée 0,50 € / km.

La SPA demande également une participation forfaitaire annuelle à la commune de Laussonne de 0.65 € par habitants (1018 x 0,65 = 661,70 €). Après en avoir délibéré, le conseil municipal constate que la commune ne possède pas de moyen spécifique pour capturer les chiens errants ou autres animaux et qu'il ne possède pas de local fermé et adapté à la disposition des animaux en attente de transfert à la SPA. Dans son courrier M le Président informe la commune qu'en cas d'accident impliquant un chien errant ou simplement non tenu en laisse, les communes qui n'ont pas de fourrière communale ou de convention passée avec une fourrière agréée, peuvent être traduits en justice par les propriétaires de l'animal qui en sont victimes. Le conseil municipal note un coût très élevé de cette prestation dont le montant annuel dépasserait 1500 € (661,70 € + plus de 1000 € de transport vers le refuge pour 2 sorties). Dans ce contexte et après en avoir délibéré, le conseil municipal n'autorise pas M le Maire à signer cette convention.

## **9) Aménagement de la forêt communale de Laussonne pour la période 2017-2036**

par courrier du 12 décembre 2016, l'ONF propose un projet d'aménagement de la forêt communale de Laussonne pour la période de 2017-2036 en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier. Chaque année les services de l'ONF proposent un programme de travaux et un programme de coupes conforme à cet aménagement. La décision de

programmation reste entre les mains de la commune. Cet aménagement forestier est soumis à l'accord du conseil municipal et sera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé du Préfet de Région.  
Pour la commune de Laussonne la surface cadastrale est de 9,99 hectares (10 ha retenues).  
Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise M le Maire à signer ce projet d'aménagement forestier pour la commune de Laussonne.

### **10) Demande d'aide financière de l'école Saint Dominique pour un enfant qui part en classe mer.**

Par courrier du 23 janvier 2017, l'école primaire Saint Dominique du Monastier-sur-Gazeille demande à la commune de Laussonne pour un voyage classe de mer pour un enfant du primaire (Mélina Masseboeuf) qui habite le Besset commune de Laussonne. Ce voyage scolaire se déroule du 13 mars 2017 au 17 mars 2017. Après en avoir délibéré le conseil municipal estime ne pas pouvoir aider les enfants qui fréquentent un établissement scolaire à l'extérieur de la commune dès lors que des structures équivalentes et les services associés sont présents sur la commune.

### **11) Installation d'un institut de beauté dans les locaux de l'ancienne poste.**

M le maire a reçu jeudi 27 janvier 2017 Tharah et Marion Klau pour une nouvelle visite des locaux et regarder les travaux à réaliser.

Ils ont fait faire un devis à Gérard Masson pour : un chauffe eau de 100 litres + une douche + un WC + un évier + Travaux de tuyaux d'évacuation ou d'arrivée d'eau. Le montant du devis est de 3500 €HT (4100 €TTC) (1).

Si on ajoute les travaux de peinture l'ensemble reviendrait à un montant de l'ordre de 5000 €.

Dans ce contexte, ils hésitent à mettre autant d'argent pour une durée de 2 ans tout au plus.

(1) regarder si le devis peut baisser un peu.

M le maire les informe que le montant du loyer serait fixé en situation comparable au Kiné soit 300 € sachant que la commune prend à sa charge le fuel. Pour l'eau, il y a 2 compteurs (professionnel et logement) et pour l'électricité c'est à vérifier.

Faut-il prévoir dans le bail une clause de compensation ?

Après en avoir débattu on s'oriente vers une formule qui serait la suivante :

- Si le professionnel est invité à changer de lieu de travail dans l'intervalle, 12 mois, pour cause de travaux par exemple, il lui serait remboursé 1500 € mais ça reste encore à discuter avec le professionnel.

- Si le professionnel est invité à changer de lieu de travail dans l'intervalle 24 mois, pour cause de travaux par exemple, il ne lui serait rien remboursé sachant qu'il aura pu dans l'intervalle constituer sa clientèle qui est son "fond de commerce" mais cela reste encore à discuter avec le professionnel.

**Nota important :** Virginie Laffont indique avoir eu une information selon laquelle le "magasin Vival" cesserait son activité dans les prochains mois et surtout que le propriétaire des bâtiments ne souhaiterait pas louer les locaux professionnels à un éventuel repreneur. Dans ce contexte, M le Maire sollicitera des informations plus précises de la part du professionnel.

Les élus vont tenir une réunion de travail dans les prochains jours pour faire une évaluation des locaux qui potentiellement pourraient accueillir une telle activité commerciale.

### **12) Délibération pour finaliser la vente d'une parcelle de terrain du domaine public à M et Mme Ferraton rue du moulin.**

Le conseil municipal a donné son accord de principe en réunion du 10 novembre 2016 pour la vente de cette parcelle au prix de 4,5 € par m2 les charges d'arpentage et de notaire revenant à l'acquéreur. L'arpentage de cette parcelle a été réalisé le 31 janvier 2017 ce qui donne une superficie de 154 m2. Une délibération viendra finaliser cette transaction et permettre le lancement du processus d'enquête publique et de finalisation de ce dossier.

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord unanimement et demande à M le Maire de lancer une enquête publique qui pourrait être conduite par le maire de Moudeyres.

### **13) Divers**

13-1) M. GREZE (GPE) demande de lui payer la facture du multisports dans son intégralité car il a du payer ses fournisseurs. Le percepteur refuse de payer 30% du montant de la facture qui est de 19600,00 €HT. le conseil donne son accord pour payer la totalité de ce montant.

13-2) Par courrier du 6 février 2017 Mmes Chabal confirment leur accord pour un rendez-vous et discuter du montant de la vente de ce bien.

13-3) Julien Jamon souhaite acquérir une bande de parcelle de 3 à 4 m de large au-dessus de sa parcelle pour faciliter l'accès à sa maison. Le propriétaire du terrain a donné son accord pour une telle vente. Le conseil municipal demande à M le Maire de traiter au mieux qu'il est possible cette requête dans l'intérêt de toutes les parties.

13-4) Compte de gestion 2016 du percepteur et CA 2016 de la commune. Dès lors que la commune est en désaccord avec la trésorière sur l'anomalie d'imputation d'un montant de 20017,51 €TTC et des effets correspondants sur les comptes M le Maire demande aux élus s'il n'y a pas lieu de s'opposer à ce compte de gestion mais aussi pourquoi pas au CA du maire ?. Les élus estiment qu'il est préférable d'adopter les comptes 2016 en mentionnant toutefois le désaccord correspondant dans la délibération qui sera prise le moment venu.

13-5) Repas du conseil (élus et conjoints) se tiendra le vendredi 3 mars 2017 vers 20h00 après le conseil de 18h00 (à confirmer).

Fin de réunion 23h00

Maire  
Pierre GENTES